



MAR_20240096

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »

Objet : Composition de la Commission Consultative Paritaire commune de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale

VU

- le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;
- les délibérations par lesquelles le Conseil métropolitain de Dijon métropole, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon ont décidé, respectivement le 14 avril et les 21 et 31 mars 2022, de créer une Commission Consultative Paritaire commune à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son Centre Communal d'Action Sociale, de la placer auprès de Dijon métropole, d'attribuer pour cette instance 6 sièges de représentants titulaires et suppléants à la Ville de Dijon et son C.C.A.S. et 1 siège de représentant titulaire et suppléant pour Dijon métropole.
- le procès-verbal de carence de dépôt de liste à la Commission Consultative Paritaire commune de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale en date du 26 octobre 2022 pour les élections professionnelles en date du 8 décembre 2022 ;
- le procès-verbal des opérations de tirage au sort du 26 janvier 2023 pour la Commission Consultative Paritaire commune de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale et la proclamation des résultats à cette même date ;
- l'arrêté en date du 7 février 2023 relatif à la désignation de représentants du Conseil métropolitain à la Commission Consultative Paritaire commune de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale ;
- l'arrêté de Monsieur le Maire de Dijon en date du 7 février 2023 relatif à la désignation de représentants du Conseil municipal à la Commission Consultative Paritaires commune de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale ;
- l'arrêté du 28 juin 2023 portant composition de la Commission Consultative Paritaire commune à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son Centre Communal d'Action Sociale ;
- la fin de contrat de Madame Elodie MOKRANI.

ARRÊTONS

Article 1 - La composition de la Commission Consultative Paritaire commune de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale est fixée comme suit :

Représentants titulaires des collectivités	Représentants suppléants des collectivités
M. Christophe BERTHIER	M. Joël MEKHANTAR
M. Rémi DETANG	Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Mme Kildine BATAILLE	Mme Dominique MARTIN-GENDRE
M. Antoine HOAREAU	Mme Marie-Odile CHOLLET
Mme Delphine BLAYA	M. Christophe AVENA
M. Hamid EL HASSOUNI	M. Franck LEHENOFF
Mme Christine MARTIN	Mme Lydie PFANDER-MENY

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
--	--

Madame Léa BAILLEUX	Madame Sylvie DABINOFCI
Madame Nanou GABAMA	Monsieur Sylvain BUSQUE
Madame Safia ZERDOUK	Madame Laure GAMONET
Madame Félicia MPETSI ELUO	Madame Virginie HEINZELMANN
Monsieur Yann ABRAHAM	Madame Sabrina MENDIL
Madame Astou DIOP	Madame Chrystel SKOWRON
Madame Ibtissem KADJOUH	Monsieur Maxime CEDDIA

Article 2 - L'arrêté du 28 juin 2023 portant composition de la Commission Consultative Paritaire commune à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son Centre Communal d'Action Sociale est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 - Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Dijon métropole et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, chargé d'en assurer l'exécution, ainsi qu'aux intéressés.